



الوكالة الوطنية للترددات
Agence Nationale des Fréquences

**MINISTRE DE LA POSTE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION**

AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES

01 FEV 2015

DECISION N° 004/ANF/DG/2015

Portant révision et fixation des frais des prestations relatives à la constitution et à l'étude des dossiers d'assignation des fréquences

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la loi N° 2000-03 du 05 août 2000 fixant les règles générales relatives à la poste et aux télécommunications,
- Vu le décret exécutif N° 02-97 du 02 mars 2002 portant création de l'Agence Nationale des Fréquences,
- Vu le décret exécutif N° 07-303 du 27 septembre 2007 modifiant et complétant le décret exécutif N° 02-97 du 02 mars 2002 portant création de l'Agence Nationale des Fréquences ;
- Vu le décret présidentiel du 1^{er} septembre 2009 portant nomination de Monsieur DJEDIAI CHERIF en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale des Fréquences ;
- Vu le décret exécutif N° 01-123 du 09 mai 2001 relatif aux régimes d'exploitation applicables à chaque type de réseaux, y compris radioélectriques et aux différents services de télécommunications ;
- Vu le décret exécutif N° 04-158 du 31 mai 2004 fixant le montant des redevances d'assignation des fréquences radioélectriques ;
- Vu la décision N° 004/2009 du 24/01/2010 Portant révision et fixation des frais relatifs aux prestations de service de l'Agence Nationale des fréquences ;
- Vu la décision N° 63/ANF/DG/2011 Portant révision et fixation des frais relatifs aux prestations de service de l'Agence Nationale des fréquences ;

DECIDE

Article-1- : En application de la résolution N° 03 adoptée par le conseil d'Administration de l'Agence Nationale des Fréquences lors de la séance du 17/09/2014, les frais relatifs aux prestations de service fournies par l'ANF sont révisés et fixés en annexes ci-jointes ;

Article -2- : La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature par Monsieur le Directeur Général.

01 FEV 2015



Frais de prestations de constitution et d'études de dossiers d'assignations de fréquence pour :

Prestations	Nature de la prestation	Anciens tarifs en HT	Nouveaux tarifs en HT
Création	- Des utilisateurs d'appareils à faible portée.	10 000.00	17 500.00
	- La mise en place d'équipements radioélectriques ou leur modification dans le service fixe, point à point (par bond).	10 000.00	17 500.00
	- L'édification de site radioélectrique (par site).	10 000.00	17 500.00
	- La demande d'autorisation utilisant les capacités du fixe ou mobile par satellite (par station) ;	10 000.00	17 500.00
	- Frais d'études de dossier afférent à une demande d'autorisation pour l'exploitation d'équipement radioélectrique ou service fixe point à multipoint (par station de base).	10 000.00	17 500.00
	- La création d'un réseau radioélectrique d'un type nouveau, expérimental ou d'essai.	10 000.00	17 500.00
	- Extension en équipements ou en fréquences.	10 000.00	17 500.00
	- L'assignation de fréquences exploitées par les équipements radioélectriques, toutes gammes confondues, maillés selon une capacité inférieure ou égale à 10 stations.	10 000.00	17 500.00
Modification	- La constitution et l'étude de dossier pour la configuration ou la reconfiguration avec d'équipements radioélectriques, selon une capacité de maillage supérieure et par tranche supplémentaire indivisible de dix stations.	8 000.00	15 000.00
	- Changement d'adresse	8 000.00	15 000.00
	- Changement de responsable	8 000.00	15 000.00
	- Renouvellement d'une autorisation d'exploitation ou prolongation de délai	8000.00	15 000.00
Radio amateur	- La constitution et l'étude de dossier radioamateur.	2 500.00	5 500.00
Divers	- Les radioamateurs étrangers, en transit ou séjournant temporairement en Algérie ;	10 000.00	18 500.00
	- La constitution et l'étude de dossier pour inscription au fichier de référence/par fréquences ;	10 000.00	18 500.00
Autres	- La constitution et l'étude de dossier pour : <ul style="list-style-type: none"> • La notification, publication et coordination avec les administrations étrangères dans le cas d'un réseau ou système satellite ; • La coordination hors plan de fréquences avec les administrations étrangères. 	85 000.00	85 000.00
	- La constitution et l'étude de dossier pour : <ul style="list-style-type: none"> • La notification, publication et coordination avec les administrations étrangères dans le cas d'un réseau terrestre ; • La notification et la publication de station terrienne (réseau satellite) ; • La coordination avec les administrations étrangères dans le cadre d'un plan de fréquences. 	32 000.00	32 000.00
	- Etude d'ingénierie ou de prestations diverses par homme/jour. Les frais d'hébergement, de transport et de route au-delà d'un rayon de 50 Km de lieu de résidence, sont facturés séparément.	34 000.00	34 000.00